

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2022/05/05/202202794/justel>

Dossier numéro : 2022-05-05/04

Titre

5 MAI 2022. - Arrêté du Gouvernement wallon portant création d'un passeport pour les chiens d'assistance et modifiant certaines dispositions du Titre VII du Livre V de la Deuxième partie du Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 16-05-2022 page : 42747

Entrée en vigueur : 26-05-2022

Table des matières

Art. 1-9

Texte

Article [1er](#). Le présent arrêté règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée à l'article 128, § 1er, de celui-ci.

[Art. 2](#). Dans l'intitulé du Chapitre VI du Titre VII du Livre V du Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé, le mot " handicapées " est abrogé.

[Art. 3](#). Dans les articles 823 et 824 du même Code, le mot " AWIPH " est chaque fois remplacé par le mot " Agence ".

[Art. 4](#). Dans l'article 825 du même Code, les modifications suivantes sont apportées :

1° le mot " AWIPH " est remplacé par le mot " Agence ";

2° les mots " Comité de gestion " sont chaque fois remplacés par le mot " Ministre ".

[Art. 5](#). Dans l'article 826 du même Code, les modifications suivantes sont apportées :

1° l'alinéa 2 est remplacé par ce qui suit :

" L'Agence instruit la demande et statue dans les deux mois de la réception du dossier complet. ";

2° l'alinéa 3 est abrogé;

3° dans les alinéas 4 et 5, les mots " Comité de gestion " sont chaque fois remplacés par le mot " Agence ".

[Art. 6](#). L'article 828 du même Code, les modifications suivantes sont apportées :

1° à l'alinéa 1er, les mots " un carnet " sont remplacés par les mots " un passeport;

2° à l'alinéa 2, les mots " du carnet " sont remplacés par les mots " du passeport ".

[Art. 7](#). Dans l'article 829 du même Code, le mot " carnet " est remplacé par le mot " passeport ".

[Art. 8](#). Dans l'article 831 du même Code, le mot " AWIPH " est remplacé par le mot " Agence ".

[Art. 9](#). La Ministre qui a la politique des personnes handicapées dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.